

DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS,

- VU** le Code forestier, notamment les articles L 222-6 et suivants et D.222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la décision en date du 14 septembre 2020 ;
- SUR** la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

DECIDE

Article 1er -

A compter du 1^{er} décembre 2020, il est mis fin à l'intérim de M. Daniel CAMBON, Adjoint au Directeur territorial Corse à BASTIA (2B), sur les fonctions de Directeur territorial Corse.

Article 2 -

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le Directeur Général de l'Office National des Forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 -

La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 18 NOV. 2020

Le Directeur Général de l'Office National des Forêts,

Bertrand MUNCH